

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2022 – 714 – TRAVAUX D'EMPIERREMENT DU  
PARKING SERRES MUNICIPALES DE LA MERINIÈRE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer la proposition de l'entreprise STRAPO – 6 rue Le Corbusier – 85180 LES SABLES D'OLONNE pour des travaux d'empierrement du parking des Serres Municipales de la Mérinière.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 13 205 € HT (soit 14 646 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne : 2020 823 2313 2050 2020 ADM333).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,



Armel PECHEUL  
Le Premier Adjoint